

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 488 du 20 juillet 2022**

**Place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023**

[L'arrêté du 6 juillet 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046024628) traite de la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et de leur évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023

Journal officiel du 7 juillet 2022

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enseignement scientifique est complété, pour les élèves de première générale n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques qui le souhaitent, par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.
Par dérogation à l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, pour les élèves concernés, cet enseignement de mathématiques est évalué selon les mêmes modalités que l'enseignement scientifique. Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu dans cet enseignement sont intégrées, avec une pondération spécifique, au calcul de la moyenne annuelle de première obtenue en enseignement scientifique, pour l'examen du baccalauréat général de la session 2024. Le coefficient global affecté à l'enseignement scientifique pour la classe de première demeure inchangé.

# [Arrêté du 6 juillet 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046024635) fixant le programme de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique en classe de première générale

Journal officiel du 7 juillet 2022

Le programme de l'enseignement de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique en classe de première générale est fixé par l'annexe du présent arrêté.